

FINANCES**Compte administratif 2014**

- 1/ Budget principal
- 2/ Budget annexe d'assainissement
- 3/ Budget annexe du chauffage urbain
- 4/ Budget annexe de la restauration municipale
- 5/ Budget annexe aide à domicile
- 6/ Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique
- 7/ Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile
- 8/ Budget annexe du service le cinéma municipal Le Luxy
- 9/ Budget annexe du service public d'élimination des déchets

| |
|-------------------------------------|
| EXPOSE DES MOTIFS COMMUN |
|-------------------------------------|

| |
|-------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL |
|-------------------------|

A chaque clôture d'exercice budgétaire, le compte administratif permet de dresser un bilan de l'ensemble des réalisations financières de l'année écoulée aussi bien en termes de dépenses que de recettes.

Ces réalisations retracent le budget primitif et les deux décisions modificatives intervenues courant 2014.

Parallèlement au compte administratif, le compte de gestion établi par le trésorier municipal confirme l'exactitude des mouvements financiers.

Budget primitif (opérations réelles et d'ordre)

| | |
|----------------------|--------------|
| Investissement | 36 387 290€ |
| Fonctionnement..... | 140 928 128€ |

Décision modificative n°1 (opérations réelles et d'ordre)

| | |
|-----------------------|-------------|
| Investissement* | 13 878 947€ |
| Fonctionnement..... | 676 693€ |

(* intégration des reports et reprise des résultats)

Décision modificative n°2 (opérations réelles et d'ordre)

| | |
|----------------------|-----------|
| Investissement | - 72 351€ |
| Fonctionnement..... | 350 147€ |

Total Budgétaire 2014 (opérations réelles et d'ordre)

| | |
|----------------------|--------------|
| Investissement | 50 193 886€ |
| Fonctionnement..... | 141 951 968€ |

Le budget de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Le compte administratif 2013 présentait un total des mouvements de recettes de fonctionnement (hors opération d'ordre) de 141 876 818€.

Pour 2014, ce montant s'élève à 148 172 443€, soit une évolution à la hausse de 4,44% (+ 6 295 625€).

En excluant les opérations de cessions immobilières (7 312 846€) qui sont prévues en investissement mais réalisées en fonctionnement, cette évolution présente une baisse des recettes (- 0,31% soit - 434 238€).

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) est de 100,21% par rapport au budget primitif et de 99,77% par rapport à l'ensemble des prévisions (pour 2013, les chiffres étaient respectivement de 100,89% et de 99,78%).

La diminution des recettes par rapport à 2013 s'explique d'une part par une baisse des allocations compensatrices (- 190 552€), de la DGF (1 207 311€), mais également par :

- la perception en 2013 de recettes exceptionnelles (liées aux reversements de l'excédent du Théâtre A. Vitez pour 544 978€ et du bilan de clôture de la ZAC Louis Rousseau à hauteur de 159 105€),
- à des indemnités de sinistres et de contentieux plus importantes en 2013,
- au transfert de l'activité du laboratoire du centre municipal de santé à un groupement de coopération sanitaire en cours d'année,

Cette baisse est cependant atténuée par des produits et financements supplémentaires par rapport à l'exercice 2013 notamment :

- les droits de mutation (+ 104 595€)
- un reversement de fiscalité prélevée de manière indue sur le patrimoine communal (+ 1 392 333€)
- la participation de l'Etat à la mise en œuvre des rythmes scolaires (+ 102 414€)
- une régularisation des participations versées au SIRESCO (+145 315€)

A) Les bases et le produit fiscal

Les bases fiscales

Les évolutions des bases entre 2013 et 2014 ont été :

| | Bases 2013 | Bases 2014 | Evolution | % |
|-----------------------|-------------|-------------|-----------|--------|
| Taxe d'habitation | 88 941 126 | 89 526 443 | 585 317 | 0,66% |
| Taxe foncier bâti | 115 873 855 | 115 745 095 | -128 760 | -0,11% |
| taxe foncier non bâti | 487 578 | 509 111 | 21 533 | 4,42% |

Ces évolutions résultent de la revalorisation par l'Etat des valeurs locatives à hauteur de 0.9% et des modifications physiques intervenues sur le territoire local.

Les taux et le produit de fiscalité directe locale (annexes 1a-1b-2)

En 2014 la Commune a décidé d'une évolution des taux de 1,5%. Le produit fiscal en résultant s'est monté à 54 888 682€.

Le montant initialement attendu tel que résultant des taux de fiscalité votés par l'assemblée délibérante le 29 avril 2014 appliqués aux bases prévisionnelles notifiées par l'Etat était d'un montant de 55 248 023€.

On constate donc une baisse de 359 341€ entre le produit voté et le produit réellement perçu du fait de bases réelles moins importantes que les bases prévisionnelles.

| | Bases prévisionnelles | Bases réelles | Evolution |
|-----------------------|-----------------------|---------------|------------|
| Taxe d'habitation | 91 008 000 | 89 526 443 | -1 481 557 |
| Taxe foncier bâti | 115 962 000 | 115 745 095 | -216 905 |
| taxe foncier non bâti | 515 800 | 509 111 | -6 689 |

B) Les fonds de garantie

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), complété d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ont été versés aux collectivités territoriales en 2011 afin d'assurer le maintien de leurs ressources l'année suivant la réforme fiscale supprimant la taxe professionnelle.

Leur montant en 2014 est de 3 909 608€ pour le FNGIR et 2 055 704€ au titre de la DCRTP, soit un montant total de 5 965 312€.

C) Les allocations compensatrices

Ces allocations, censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux, ont été transformées depuis plusieurs années en variables d'ajustement et sont donc en réalité déconnectées des questions fiscales, et, en diminution constante.

En 2014 leur montant est de 1 949 167€. Elles étaient de 2 139 719€ en 2013 et de 2 423 692 € en 2012.

D) Les rôles supplémentaires de fiscalité

Le montant des rôles supplémentaires est de 858 764 €. Ils devraient diminuer avec le transfert de la fiscalité économique à la communauté d'agglomération Seine Amont. En effet, le montant des rôles supplémentaires de fiscalité économique reste élevé en 2014.

E) La dotation globale de fonctionnement

En 2014, la DGF est de 11 051 150 €.

La part forfaitaire de la DGF s'est élevée à 9 964 292 €. Elle était de 11 171 603 € en 2013. Elle supporte la diminution de 6% d'une de ses composantes, la part garantie, mais aussi pour la première fois une réfaction de 1 050 872€ au titre de la contribution à la baisse des dépenses publiques de 1.5Md € décidée par l'Etat et une réfaction de 9 156€ dans le cadre de la préfiguration de la métropole du Grand Paris.

Pour ce qui concerne la DSUCS (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) qui relève de la péréquation verticale (c'est-à-dire de l'Etat vers les communes), l'Etat a décidé de la maintenir pour les communes comme Ivry, en ne modifiant pas pour le moment son mode de calcul.

Elle est de 1 086 858€ depuis 2011.

F) La péréquation horizontale

Pour la première fois en 2012, la Commune d'Ivry a contribué à deux fonds de péréquation horizontale (péréquation au sein du bloc communal, des collectivités plus favorisées vers les moins favorisées selon des critères retenus par l'Etat).

Le premier, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), a été créé par le projet de loi de finances pour 2012, tandis que le second, le fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF) a été amplifié et réformé.

En 2014, la contribution d'Ivry a été de 424 157€ au FPIC (167 186€ € en 2013), et de 561 225€ au FSRIF (531 363€ en 2013), soit au total une réfaction de 985 382 € sur les recettes du budget communal constatées en dépenses de fonctionnement.

Pour mémoire, la Commune a perçu en 2014 un reversement au titre du FPIC pour l'exercice 2013 de 160 769€ du fait d'une erreur de calcul par l'Etat dans le prélèvement du territoire intercommunal.

Pour rappel également, la création de la communauté d'agglomération Seine-Amont a eu pour effet de diminuer notablement l'évolution du FPIC pour la Commune d'Ivry pour deux raisons :

1. pour calculer le potentiel financier par habitant dont dépend la contribution de chaque collectivité, la population est pondérée par un coefficient croissant en fonction de la taille de la collectivité. Calculée de cette manière, la « richesse financière » par habitant de la communauté d'agglomération Seine Amont a été moindre que celle des trois communes si elles ne s'étaient pas regroupées.
2. dans le cadre de l'application des règles de droit commun de répartition de la contribution entre l'EPCI et ses communes membres, lorsqu'une ville est prélevée au titre du FSRIF, sa contribution est déduite de celle du FPIC l'année suivante.

G) Les relations financières avec la communauté d'agglomération Seine Amont

Lors de la création de la communauté d'agglomération Seine Amont au 1er janvier 2013, les communes membres ont transféré la part « économique » de leur fiscalité sur la base de l'exercice 2012.

Ce transfert de ressources se justifie par le transfert de compétences des communes membres à l'intercommunalité au regard du champ de compétences définies et de l'intérêt communautaire.

En effet, les compétences transférées ont un coût que les communes n'assument plus mais que l'EPCI doit supporter.

Le montant de ressources transféré est figé et détermine le montant de l'attribution de compensation de la Commune.

Le coût des compétences transférées de la Commune à l'intercommunalité est ensuite déduit du montant de cette attribution de compensation.

Les premiers transferts de charges sont intervenus en 2014 au titre de la compétence économique. La commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) a établi le coût des compétences transférées pour Ivry à 501 527€ dont 195 102€ pour la plateforme C. Foix.

Elle a ainsi conclu que le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2014 s'élevait à 43 123 764 €.

Concernant la plateforme, la CLECT a considéré que dans les premières années du transfert, la Commune supporte la charge de l'investissement sur son attribution de compensation et par le poids de la dette contractée pour financer son programme d'investissement.

Les emprunts étant globalisés pour couvrir le programme d'équipement, la CLECT a proposé qu'une reprise de dette s'opère sous forme d'annuité théorique dégressive. Ainsi dès 2014, la CASA rembourse à la Commune 102 904€ au titre de l'annuité à savoir : 26 356€ d'intérêts et 76 548€ pour le capital.

Les dépenses de fonctionnement

L'annexe 3 décrit par direction/service les principales actions mises en œuvre par les services municipaux dans le cadre du budget 2014.

L'annexe 4 présente les dépenses et recettes de fonctionnement par service ainsi que les dépenses de personnel.

En 2014, le total des mouvements (hors opération d'ordre) de dépenses s'est élevé à 124 799 877€. En 2013, ce chiffre était de 126 935 705€ soit une évolution à la baisse de 1,68% (- 2 135 828€).

Le taux de réalisation de ces derniers par rapport au budget primitif est de 96,98% et de 96,71% par rapport à l'ensemble des prévisions 2014 (pour 2013, les chiffres étaient respectivement de 99,81% et de 98,16%).

Cette évolution tient compte du transfert de l'activité du laboratoire à un groupement sanitaire et du transfert de la compétence développement économique à la communauté d'agglomération en cours d'exercice.

Il est à noter que les dépenses de fonctionnement comprennent les contributions aux fonds de péréquation régional (FSRIF) et national (FPIC) pour 985 382€.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 77 413 582€ en augmentation de 0,84% par rapport à 2013.

Cette évolution résulte particulièrement de la démarche engagée depuis 2010 afin d'optimiser les moyens disponibles pour permettre de répondre aux besoins nouveaux par une réflexion systématique sur les organisations de travail et les modes de fonctionnement des services municipaux et par un suivi régulier de l'évolution de la masse salariale.

Le travail ainsi mené depuis plusieurs années avec l'ensemble des services pour maîtriser les recrutements, limiter les remplacements et privilégier les redéploiements de postes a permis une maîtrise de la masse salariale tout en permettant l'ouverture de nouveaux équipements.

Par ailleurs, d'autres facteurs intervenus au cours de l'année ont engendré une diminution des dépenses de personnel prévues (transferts des personnels du laboratoire, transfert de personnel à la communauté d'agglomération Seine Amont (CASA), augmentation significative du nombre de postes vacants, report de certaines décisions).

La charge de la dette et la capacité de désendettement restent relativement stables par rapport à 2013.

En 2014, les besoins de financement de la Commune pour le programme d'investissement ont été couverts à des conditions plus souples et plus avantageuses qu'en 2013.

Pour mémoire, l'endettement de la ville reste relativement maîtrisé avec un encours de 106 288 918€ au 31/12/2014 soit une évolution à la baisse de 3.34% par rapport à la situation fin 2013. Cette baisse s'explique par une non mobilisation des fonds des derniers emprunts souscrits en fin d'année.

Il se répartit auprès de 10 établissements prêteurs et affiche un taux moyen de 2,91%. 12,3M€ ont été contractualisés en 2014 dont 1,2M€ mobilisés (hors reports 2013) pour faire face aux investissements réalisés.

| | CA 2012 | CA 2013 | CA 2014 |
|------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Encours de la dette au 31/12 | 104 360 913€ | 109 958 906€ | 106 288 918€ |

La majorité des emprunts souscrits par la Ville correspond à des produits classiques à taux fixes ou taux variables de la zone euro soit 90% de l'encours total (classé 1A selon la charte de bonne conduite dite charte Gissler).

La part des produits structurés ne représente que 10% de l'encours. Ces emprunts sont peu risqués compte tenu de l'indice sur lequel ils sont adossés (euribor) et sont classés selon la charte Gissler en 1B et 1E.

Le risque actuel de marché est faible tout comme celui de la structure de ces prêts. La renégociation n'est donc pas envisagée au regard des conditions actuelles du marché.

L'annuité de la dette reste stable avec une légère diminution par rapport à 2013 (- 1,45%). L'assouplissement des marges bancaires conciliée à des taux d'intérêts historiquement bas ont permis encore cette année de faire baisser les frais financiers (- 90 463€).

| | CA 2012 | CA 2013 | CA 2014 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Charge totale de la dette (capital et intérêts) | 12 291 606€ | 12 151 019€ | 11 974 768€ |

Le montant de l'endettement annuel par habitant à Ivry est de 204€. Pour les villes de même strate ce montant est de 158€ par habitant (source DGCL 2013 – ou 396€ par habitant pour les communes de même strate n'appartenant pas à un groupement fiscalisé).

Ces chiffres doivent être rapportés au montant des recettes de la ville.

Effectivement, les rapports de l'annuité (8,44%) et de l'encours total de la dette (74,92%) sur l'ensemble des recettes de fonctionnement présentent encore cette année une capacité de désendettement correcte proche des années précédentes.

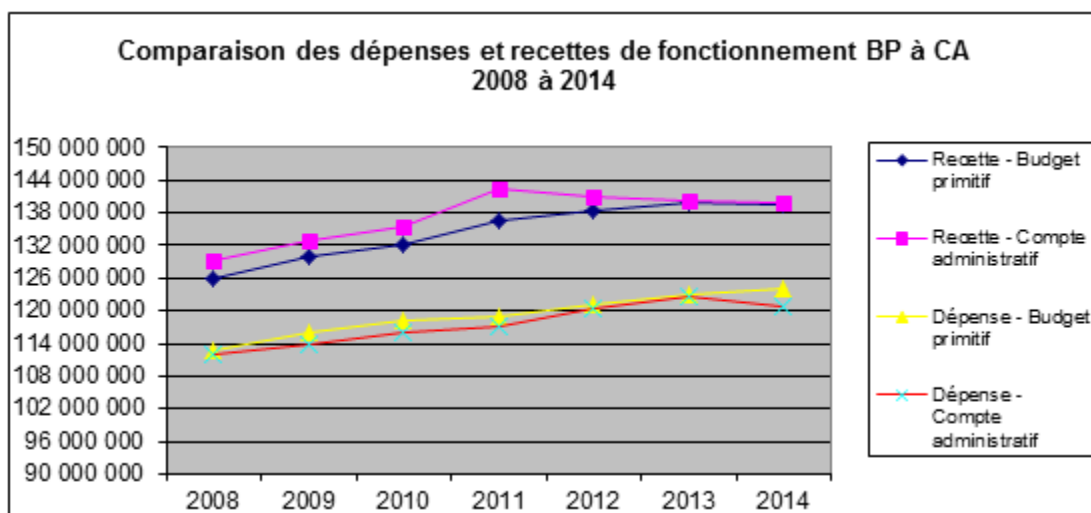
Pour les communes de même strate, l'encours de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement est en moyenne de 84.90% (source DGFIP -2013).

Afin de donner une meilleure lisibilité et représentation financière du compte administratif, celui-ci est retravaillé comme pour la présentation du budget primitif. Cela se traduit par des corrections entre sections d'investissement et de fonctionnement (*annexe 6*).

| | BP 2014 | CA 2014 | % de réalisation |
|----------------------------|----------------|----------------|-------------------------|
| Recettes de fonctionnement | 139 352 742 | 139 874 215€ | 100,4% |
| Dépenses de fonctionnement | 124 177 273 | 120 696 888€ | 97,2% |

Ces résultats montrent que la réalisation des recettes présente un taux plus important que celui des dépenses.

Le graphique ci-dessous affiche une inflexion des dépenses et recettes.



On constate une baisse atypique des dépenses. Celle-ci peut s'expliquer par le décalage du calendrier budgétaire pour tenir compte des échéances électorales, mais également par des dépenses non réalisées comme :

- les économies réalisées sur les montants de taxe foncière bâtie et non bâtie pour le patrimoine communal,
- des dépenses moindres sur le gardiennage anti squat,
- la prise en charge de la MOUS Ivry Confluences par la ZAC,
- l'abandon de l'étude Véroillot,
- le report d'études ergonomiques, de l'examen des données du recensement et des prestations liées à la modification du PLU en cours,
- un écart entre le nombre d'enfants prévus et réellement partis en classes de pleine nature, des économies de gestion lors de l'accueil des classes aux Mathes,
- des dépenses moindres de fluides compte tenu notamment des conditions météorologiques,
- une contribution communale au FRSIF moins importante que la prévision retenue, ...

La baisse des recettes quant à elle se poursuit depuis 2011.

Cette situation permet néanmoins de dégager une épargne disponible de 7 202 558€ alors qu'elle était de 2 875 469€ au budget primitif 2014.

Le budget d'investissement

Les dépenses d'investissement

La poursuite d'un effort d'investissement

Les prévisions des dépenses d'investissement pour 2014 (dépenses d'équipement, remboursement de la dette et déficit d'investissement 2013) s'élevaient à 49 420 792€ pour une réalisation à hauteur de 38 370 617€, soit un taux de réalisation de 77,64%.

Ce taux est en augmentation depuis deux ans (70,54% en 2013 et 67,16% en 2012).

L'effort d'investissement représente 488€ par habitant, contre 406€ pour les villes de la même strate (source DGCL 2013).

Les dépenses d'équipement pour leur part représentent 28 419 116€ pour un montant prévisionnel global de 39 326 453€. Le taux de réalisation hors reports (2014 sur 2015) est de 72,26%.

Les principales opérations d'investissement réalisées en 2014 sont décrites en *annexe 5*.

Les recettes d'investissement

Les principales sources de financement de l'investissement ont été :

- ⇒ l'emprunt.....5 187 175€
(réalisation à 31,79%)
Pour rappel, le montant prévu d'enveloppe d'emprunt était de 16 316 981€ constituée du budget primitif pour 12 792 939€, des reports de l'année 2013 pour 4 000 000€ et de décisions modificatives négatives pour - 475 958€.
- ⇒ F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la TVA).....3 808 835€
(réalisation à 100%)
- ⇒ diverses subventions d'équipement 5 724 224€
(réalisation à 77,68%)
- ⇒ T.L.E. (Taxe Locale d'Equipement)..... 162 533€
(réalisation à 39,33%)
- ⇒ D.D.G.I. (Dotation Départementale Globale d'Investissement)..... 161 114€
(réalisation à 100,70%)
- ⇒ le reversement du produit des amendes de police.....405 618€
(réalisation à 135,2%)

Le montant des cessions à hauteur de 7 312 846€ se compose :

- de la réalisation de l'enveloppe de cessions foncières dont principalement la cession de l'ensemble immobilier implanté au 22 rue Ledru Rollin pour 5 764 611€ et des biens situés 3 impasse de l'Avenir (528 217€), 13/19 avenue Verdun (434 474€) 35/39 rue René Villars (433 444€),
- de la vente de véhicules d'occasion pour 6 100€.

Les principales subventions d'équipement reçues proviennent :

- de l'Etat et de la Région pour la construction du groupe scolaire Rosa Parks (1 200 337€ et 1 786 486€),
- de la Fédération sportive, de la Région et du Département pour l'aménagement du stade Gournay (20 000€, 355 566€ et 100 000€),
- du Département dans le cadre des travaux d'implantation du Centre Dramatique National (630 990€),
- d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Seine Amont et d'une subvention de la Région pour la rénovation des courts de tennis Venise Gosnat (130 500€ et 99 000€),

- de la CAF et du Département pour la création de la crèche Rosa Bonheur (62 949€ et 75 000€),
- de la Région pour l'acquisition du mammographe du centre municipal de santé (80 000€),
- du Département pour la construction de la maison de quartier Gagarine (116 448€),
- des financements du contrat régional pour les travaux de voirie du quartier Pierre et Marie Curie (644 256€),
- de la participation de la Préfecture de Police pour la réfection de la rue Saint Just (147 600€).

Le compte administratif 2014 intègre l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'année 2013 soit 6 490 153€.

Les prévisions de recettes d'investissement (hors opération d'ordre et prévisions de cessions) représentaient 35 105 809€, et la réalisation a été de 21 969 505€, soit un taux de réalisation de 62,58% (72,05% en 2013).

Le compte administratif de l'exercice 2014 fait apparaître un résultat global brut (hors reports) de 6 971 455€ avec un excédent de fonctionnement de 8 356 335€ et un déficit d'investissement de 1 384 880€.

Les reports, c'est-à-dire les dépenses et recettes engagées en 2014 mais non réalisées sur cet exercice, sont à imputer à ce résultat.

En dépenses, ils s'élèvent à 9 341 218€ et en recettes à 11 170 675€ intégrant 11 094 127€ au titre de l'emprunt.

Le résultat net s'élève alors à 8 800 912€.

Celui-ci sera affecté au financement du programme annuel d'investissement afin de réduire le recours à l'emprunt pour l'exercice 2015.

L'équilibre financier retravaillé en termes de lisibilité est présenté en *annexe 6*.



| |
|---------------------------------------|
| Budget annexe d'assainissement |
|---------------------------------------|

Le *secteur assainissement* du *service maintenance travaux de voirie* a poursuivi en 2014 ses activités de 2013 :

- le curage des réseaux d'assainissement (espace public, certains réseaux des espaces extérieurs des bâtiments communaux) et de leurs accessoires (chambres à sable, avaloirs, ...),
- le nettoyage des stations de relevage (rue R.Degert et rue A.Einstein),
- les interventions d'urgence sur les branchements (débouchage) ou en cas de sinistre (pompage),
- les contrôles des branchements des propriétés lors des cessions de bien,
- les travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'assainissement.

Cela se traduit par des dépenses à hauteur de 880 666€ en investissement et 258 543€ en fonctionnement.

En termes de recettes, elles correspondent en investissement aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (213 656€) et au fonds de compensation à la TVA (153 599€) soit 367 255€. A ce chiffre s'ajoute l'excédent d'investissement de 2013 pour un montant total de 3 741 187€.

Quant aux recettes de fonctionnement, elles concernent principalement la redevance d'assainissement, les droits de raccordement au réseau d'assainissement et la contribution de la ville aux eaux pluviales. Elles s'élèvent à 1 979 254€ auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement de 2013 à hauteur de 164 319€.

Le compte administratif de l'exercice 2014 fait apparaître un résultat global brut (hors reports) de 5 112 807€ avec un excédent de fonctionnement de 1 324 603,84€ et un excédent d'investissement de 3 788 204,88€.

Les reports de dépenses d'un montant de 218 735€ sont à imputer à ce résultat.

Budget annexe chauffage urbain

Le délégataire Géotélluence a, au cours de l'année 2014, finalisé les études relatives aux ouvrages de production et de distribution de chaleurs tels que prévu à la délégation de service public. Ces ouvrages seront achevés fin 2016. Les dépenses correspondantes sont assurées par le délégataire.

Les dépenses réalisées au cours de cet exercice correspondent aux obligations des autorités délégantes (frais de contrôle technique et financier) ainsi qu'à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en charge du projet d'Ivry Confluences pour un montant total de 56 264€.

Les recettes perçues en 2014 correspondent aux redevances versées par le délégataire au titre de la saison 2013/2014. Elles s'élèvent à 55 897€.

A ce chiffre s'ajoutent les excédents de fonctionnement et d'investissement de 2013 pour respectivement 1 308€ et 403 876€.

Le compte administratif de l'exercice 2014 fait apparaître un résultat global de 404 818€ avec un déficit de fonctionnement de 1 120€ et un excédent d'investissement de 405 938€.

Le budget annexe de la restauration municipale

Le restaurant du personnel communal a connu une fréquentation moyenne quotidienne de 208 convives avec 51 048 repas servis ; ce taux de fréquentation s'inscrit dans la moyenne globale depuis 2006.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2014 à 596 985€, réparties comme suit :

- achat de repas et de denrées : 242 974€,
- prestations diverses liées au fonctionnement du restaurant communal : 23 102€,
- quote-part des charges de personnel reversée au budget principal : 327 255€.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2014 à 596 542€, réparties comme suit :

- redevance des usagers du self : 127 373€,
- subvention d'équilibre de la ville au self du personnel communal : 469 169€.

Les dépenses d'investissement 2014 d'un montant de 33 204€ correspondent notamment à l'achat d'un filtre pour friteuse, dotation complémentaire à la dotation 2013 et le remplacement complet de la zone de cuisson (grillade, brûleur et friteuse).

Quant aux recettes d'investissement, elles concernent la participation du budget principal pour 5 005€ et l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2013 d'un montant de 2 180€.

Le compte administratif de l'exercice 2014 fait apparaître un résultat global (hors report) de 1 868€ avec un excédent de fonctionnement de 2 609€ et un déficit d'investissement de 741€.

Les reports de dépenses d'un montant de 1 868€ sont à imputer à ce résultat.

Le budget annexe aide à domicile

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent pour 2014 à 1 980 457€, intégrant une participation du budget principal de 1 018 762€ (944 863€ en 2013).

Le secteur aide à domicile, en lien avec les caisses de retraite et dans le cadre du dispositif de l'APA¹, met en œuvre un contrat individuel de prise en charge afin d'accompagner des retraités dans les gestes de la vie quotidienne (ménage, aide au repas, courses, aide dans les démarches administratives...).

Le financement de cette prestation est pris en charge en partie par les caisses de retraite et le Conseil général dans le cadre de l'APA et est complété par la participation des usagers en fonction de leurs ressources et de leur taux de dépendance dans les proportions suivantes :

| | 2012 | 2013 | 2014 | % 2014/2013 |
|----------------------------------|---------|---------|---------|----------------|
| Participation CNAV ² | 71 120 | 87 220 | 43 098 | - 51% |
| Participation Conseil général 94 | 479 366 | 549 584 | 574 375 | + 5% |
| Participation caisses diverses | 35 790 | 36 909 | 30 500 | - 17% |
| Usagers | 332 824 | 315 878 | 312 026 | - 1% |

¹ APA : Aide personnalisée d'autonomie

² CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse

La très forte diminution de la participation CNAV n'est pas complètement représentative de la baisse de l'activité en direction des ressortissants de cette caisse. (Baisse de 23,6% du nombre de bénéficiaires et 25,4% du nombre d'heures entre 2013 et 2014). Ceci s'explique par le fait qu'une partie des recettes 2014 ne seront perçues qu'en 2015. Les personnes prises en charge au titre de l'APA représentent quant à elles 53,4% des usagers (50,3% en 2013) et 67,2% des heures réalisées (65,1% en 2013).

En 2014, en moyenne mensuelle, 309 personnes ont été prises en charge, soit une baisse de 7,4% par rapport à 2013. Cette baisse peut s'expliquer en partie par l'augmentation des délais d'instruction des dossiers CNAV et APA, préalable à toute prise en charge, et par une relative inadaptation de l'offre de service de la Ville au regard des besoins des personnes âgées bénéficiaires de l'APA.

Concernant le nombre d'heures, on passe de 48 585 h en 2013 à 46 890 h en 2013 soit une baisse de 3,6%.

Les bénéficiaires sont majoritairement des femmes (82%) et ont un âge moyen de 83,5 ans. Ces prises en charge nécessitent d'organiser la continuité du service rendu lors des absences des aides à domicile permanentes par le recours à des agents saisonniers.

Le budget annexe du centre médico psycho-pédagogique

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent respectivement pour 2014 à 1 172 209€ et 1 172 262€.

Les dépenses d'investissement 2014 d'un montant de 2 982€ correspondent au renouvellement du mobilier spécifique du centre.

Quant aux recettes d'investissement, elles concernent le fonds de compensation à la TVA perçu (83€), la participation du budget principal pour un montant de 1 767 € et la reprise de l'excédent d'investissement 2013 (1 079€).

Le nombre de séances réalisées est en hausse (10 015, soit + 5% par rapport à 2013) du fait des remplacements de postes opérés et de la réouverture complète de l'USPP³ (8 demi-journées hebdomadaires).

La file active est également en légère augmentation (+ 6%) ; ainsi, 571 enfants et jeunes adultes ont pu bénéficier d'un suivi au CMPP en 2014. Ils étaient 540 en 2013. Le CMPP a fait le choix d'une prise en charge plus globale avec une fréquence de traitement plus importante auprès des enfants (suivi USPP, consultations psychologique et / ou rééducatif).

La proportion de filles et de garçons reste stable (349 garçons et 222 filles).

L'unité de soins psychopédagogique (USPP) a accueilli 22 enfants (16 garçons et 6 filles) sur l'année scolaire 2013/2014 (21 enfants pour 2012/2013), par groupe de 6 enfants et par demi-journée. On note 3 admissions durant l'année et 3 sorties (orientation en IME (institut médico éducatif) ou hôpital de jour).

³ USPP : Unité de soins psychopédagogiques

Le partenariat avec les collèges (Molière, Wallon) de la Ville se poursuit. Il permet l'orientation d'élèves en difficultés vers des groupes thérapeutiques organisés dans les locaux de l'USPP (5 enfants suivis sur l'année scolaire).

Le budget annexe de soins infirmiers à domicile

Le budget 2014 était de 610 382€ pour des crédits mandatés de 569 775€.

L'activité du service de soins infirmiers à domicile est cette année encore centrée sur la lutte contre l'isolement des personnes âgées en perte d'autonomie. La réalisation des soins d'hygiène et de confort sont organisés comme outils d'une prise en soin globale. Une attention particulière est aussi portée sur la réalité de la vie quotidienne des personnes présentant des troubles cognitifs.

En 2014, neuf auxiliaires de soins, une infirmière et un infirmier coordinateur ont réalisé au cours de la prise en soin de 67 personnes, 80 690 actes au cours de 13 361 visites (en 2013 : 96 273 actes pour 11 385 visites). La diminution du nombre des actes associés à l'augmentation du nombre des visites s'explique par l'augmentation du temps dédié à la réalisation des soins. La complexité des situations relationnelles et sociales des personnes âgées ivryennes en est certainement la cause. Le type de pathologie principale des 67 patients de service sur l'année est à 35,82% une affection neurologique et si l'on y ajoute les affections psychiatriques et les pathologies associées, ce chiffre monte à 50,74%.

Budget annexe du service le cinéma Le Luxy

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent pour 2014 respectivement à 745 986€ et 742 670€, intégrant une participation du budget principal de la Ville au budget annexe de 387 078 €.

Les dépenses d'investissement 2014 d'un montant de 35 785€ correspondent au renouvellement de matériels liés à l'activité cinématographie, à des équipements permettant d'améliorer les conditions et la qualité de projection et d'accueil ainsi que des travaux d'entretien du bâtiment.

Quant aux recettes d'investissement elles concernent la participation à hauteur de 31 947€ du Centre National de Cinématographie (CNC) pour le financement de matériels visant à améliorer l'exploitation cinématographique et à laquelle s'est ajouté l'excédent d'investissement de 2013 pour 190 721€.

Le compte administratif de l'exercice 2014 fait apparaître (hors report) un excédent d'investissement de 183 567€.

Les reports de dépenses d'un montant de 12 844€ sont à imputer à ce résultat.

Le cinéma municipal Le Luxy a accueilli, au cours de l'année 2014 un total de 79 838 spectateurs pour une hausse de la fréquentation de 7 273 spectateurs, soit plus de 10% par rapport à l'année 2013. Cette hausse de fréquentation est à rapprocher de la fréquentation nationale en hausse que de 7,7% portées essentiellement par les salles commerciales.

Ce sont plus particulièrement les spectateurs de moins de 14 ans qui ont dopé cette fréquentation du fait d'une opération tarifaire (4€ pour les moins de 14 ans) qui ne servait que les cinémas commerciaux.

En effet, alors que les cinémas comme Le Luxy pratiquait déjà un tarif avantageux pour les moins de 14 ans (et même les moins de 26 ans au Luxy avec un tarif à 3,50€), la mise en place de ce tarif à 4€ a permis aux cinémas commerciaux de se rapprocher des cinémas indépendants art et essai et d'attirer plus encore ce jeune public. Les chiffres sont éloquentes : si la fréquentation des salles en France a progressé globalement d'environ 16 millions de spectateurs, celle des moins de 14 ans a progressé d'environ 12 millions soit une part importante de la progression générale, d'autant que ceux-ci sont souvent accompagnés d'un adulte.

Dans ce contexte, la hausse de la fréquentation du Luxy est la reconnaissance d'un projet culturel auquel les spectateurs adhèrent clairement pour faire de cette année 2014 celle de la meilleure fréquentation annuelle enregistrée au Luxy depuis son rachat par la Ville en 1979.

Dans le détail on s'aperçoit clairement que cette hausse de la fréquentation est portée par le travail d'action culturelle et une politique de proximité à destination des publics demandant une politique tarifaire adaptée pour leur permettre d'accéder au cinéma.

Ainsi, la fréquentation des séances spéciales (soirées-rencontre, soirées à thèmes, ciné-goûter, ciné-p'tit déj, ciné-thé, ciné-concert, etc) a progressé de 24,8% par rapport à 2013. En 2014, une centaine de séances à laquelle s'ajoutent quelques séances dans le cadre de formules PASS favorisant la découverte ont représenté 9% à 15% de la fréquentation générale. On peut estimer, sans que cela soit quantifiable, que la fréquentation de ces soirées a une influence sur la fréquentation des séances régulières en attirant l'attention des spectateurs vers des films moins médiatisés dont le plaisir de la découverte entraîne un bouche-à-oreille plus important et en créant une habitude de fréquentation et un esprit de découverte.

La politique de proximité, au-delà des animations, s'appuie sur une politique tarifaire privilégiant une complicité des spectateurs avec « leur » cinéma : une carte Amis du Luxy donne ainsi accès à un tarif avantageux et fidélise le public. La fréquentation des Amis du Luxy (moins de 26 ans et adultes) a ainsi progressé de 10,25% entre 2013 et 2014 pour représenter près de 38% de la fréquentation tout public. La fréquentation des soirées spéciales (à un tarif encore plus avantageux que le tarif Amis du Luxy) portée notamment par ces spectateurs les plus fidèles montre à quel point cette politique de proximité, voire de complicité et d'adhésion est validée par les spectateurs et conforte le projet culturel du cinéma municipal.

Enfin, l'augmentation importante du tarif réduit (+ 23,7% entre 2013 et 2014) marque également la réussite d'une politique tarifaire favorisant l'accès à la culture pour les spectateurs en direction desquels il est nécessaire d'avoir une tarification plus douce.

La fréquentation des établissements scolaires et péri-scolaires (+ 6% entre 2013 et 2014) est encore en progression et dépasse, pour la première fois la barre des 30 000 spectateurs annuels. Lorsque l'on sait que le parcours culturel ne représente « que » 5 000 entrées environ, on se rend compte à quel point la fréquentation scolaire et péri-scolaire du Luxy, résultant d'un travail d'animation ample et ambitieux, est importante et témoigne de la réussite évidente de la politique culturelle de la ville en matière de cinéma.

Budget annexe du service d'élimination des déchets

L'activité de l'année 2014 concerne notamment :

- la mise en œuvre pour la 4^{ème} année des actions planifiées dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) élaboré en 2010 et décliné jusqu'en 2015, notamment le compostage individuel et collectif,
- la mise en place de la collecte sélective des papiers cartons et emballages contenus dans les Déchets d'Activités Economiques (DAE).

Le montant des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 6 507 448€ et correspond essentiellement aux coûts de collecte et de traitement des déchets des ménages.

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 6 514 950€, constitué principalement de la redevance acquittée par les activités économiques qui bénéficient des prestations de traitement de leurs déchets par la ville et de la subvention d'équilibre du budget principal pour 5 335 707€.

Les dépenses d'investissement 2014 d'un montant de 3 761€ correspondent à la dotation en matériel des foyers témoins dans le cadre du PLPD et des équipements spécifiques au tri. Quant aux recettes d'investissement, elles concernent le fonds de compensation à la TVA perçu à hauteur de 541€ et la reprise de l'excédent d'investissement de 2013 pour 35 598€.

Le compte administratif de l'exercice 2014 fait apparaître un excédent d'investissement de 39 880€. Les reports de dépenses d'un montant de 6 701€ sont à imputer à ce résultat.

Liste des annexes :

Annexes 1a et 1b : Evolution des dotations de l'Etat et des ressources fiscales de 1999 à 2014

Annexe 2 : Evolution des bases et des produits de fiscalité directe locale entre 2001 et 2014

Annexe 3 : Principales actions en fonctionnement par direction en 2014

Annexe 4 : Dépenses et recettes de fonctionnement par service en 2014

Annexe 5 : Principales actions en investissement de l'année 2014

Annexe 6 : Equilibre financier budget ville 2014

Budgets réglementaires : principal/assainissement/chauffage urbain/restauration municipale/aide à domicile/centre médico psycho-pédagogique/service soins infirmiers à domicile/le cinéma municipal Le Luxy/service public d'élimination des déchets

NB : les bilans des organismes sont à la disposition des conseillers municipaux qui le souhaitent le soir du conseil municipal

FINANCES

Compte administratif 2014

C1) Budget principal

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L2121-14, L2121- 31, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2014 et ses annexes, ci-joints,

DELIBERE

par 33 voix pour et 10 voix contre

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2014, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

| | |
|---|----------------------------------|
| • <i>Dépenses d'investissement</i> | <i>39 132 126,26 euros</i> |
| • <i>Recettes d'investissement</i> | <i>37 747 246,17 euros</i> |
| <i>Soit un déficit d'investissement de</i> | <i>1 384 880,09 euros</i> |
| • <i>Dépenses de fonctionnement</i> | <i>140 577 617,69 euros</i> |
| • <i>Recettes de fonctionnement</i> | <i>148 933 952,54 euros</i> |
| <i>Soit un excédent de fonctionnement de</i> | <i>8 356 334,85 euros</i> |

Fait apparaître des restes à réaliser

| | |
|------------------------------------|-------------------------|
| • <i>Dépenses d'investissement</i> | <i>9 341 218 euros</i> |
| • <i>Recettes d'investissement</i> | <i>11 170 675 euros</i> |

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2014 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2014.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015

FINANCES

Compte administratif 2014

C2) Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L2121-14, L2121- 31, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2014 et ses annexes, ci-joints,

DELIBERE

par 33 voix pour et 10 abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2014, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

| | |
|---|----------------------------------|
| • <i>Dépenses d'investissement</i> | <i>937 655,73 euros</i> |
| • <i>Recettes d'investissement</i> | <i>4 725 859,21 euros</i> |
| <i>Soit un excédent d'investissement de</i> | <i>3 788 203,48 euros</i> |
| | |
| • <i>Dépenses de fonctionnement</i> | <i>875 960,23 euros</i> |
| • <i>Recettes de fonctionnement</i> | <i>2 200 564,07 euros</i> |
| <i>Soit un excédent de fonctionnement de</i> | <i>1 324 603,84 euros</i> |
| | |
| <u>Fait apparaître des restes à réaliser</u> | |
| • <i>Dépenses d'investissement</i> | <i>218 735 euros</i> |

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2014 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2014.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015

FINANCES

Compte administratif 2014

C3) Budget annexe du chauffage urbain

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L2121-14, L2121- 31, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2014 et ses annexes, ci-joints,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE : ARRETE le compte administratif 2014 présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

| | |
|--|-------------------------|
| • <i>Dépenses d'investissement</i> | - euros |
| • <i>Recettes d'investissement</i> | 405 937,98 euros |
| <i>Soit un excédent d'investissement de</i> | 405 937,98 euros |
| • <i>Dépenses de fonctionnement</i> | 58 326,06 euros |
| • <i>Recettes de fonctionnement</i> | 57 205,65 euros |
| <i>Soit un déficit de fonctionnement de</i> | 1 120,41 euros |

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2014 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2014.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015

FINANCES

Compte administratif 2014

C4) Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L2121-14, L2121- 31, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2014, ci-joint,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2014, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

| | |
|---|------------------------------|
| • <i>Dépenses d'investissement</i> | <i>38 526,42 euros</i> |
| • <i>Recettes d'investissement</i> | <i>37 785,70 euros</i> |
| <i>Soit un déficit d'investissement de</i> | <i>740,72 euros</i> |
| • <i>Dépenses de fonctionnement</i> | <i>599 255,31 euros</i> |
| • <i>Recettes de fonctionnement</i> | <i>601 864,03 euros</i> |
| <i>Soit un excédent de fonctionnement de</i> | <i>2 608,72 euros</i> |
| <u>Fait apparaître des restes à réaliser</u> | |
| • <i>Dépenses d'investissement</i> | <i>1 868 euros</i> |

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2014 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015

FINANCES

Compte administratif 2014

C6) Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L2121-14, L2121- 31, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2014 et ses annexes, ci-joints,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2014, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

| | |
|-------------------------------------|---------------------------|
| • <i>Dépenses d'investissement</i> | <i>3 269,21 euros</i> |
| • <i>Recettes d'investissement</i> | <i>3 269,21 euros</i> |
| • <i>Dépenses de fonctionnement</i> | <i>1 172 549,72 euros</i> |
| • <i>Recettes de fonctionnement</i> | <i>1 172 549,72 euros</i> |

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2014 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2014.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015

FINANCES

Compte administratif 2014

C8) Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L2121-14, L2121- 31, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2014 et ses annexes, ci-joints,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2014, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

| | |
|--|--------------------------------|
| • <i>Dépenses d'investissement</i> | <i>80 479,73 euros</i> |
| • <i>Recettes d'investissement</i> | <i>264 046,91 euros</i> |
| <i>Soit un excédent d'investissement de</i> | <i>183 567,18 euros</i> |
| • <i>Dépenses de fonctionnement</i> | <i>787 364,78 euros</i> |
| • <i>Recettes de fonctionnement</i> | <i>787 364,78 euros</i> |

Fait apparaître des restes à réaliser

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| • <i>Dépenses d'investissement</i> | <i>12 844 euros</i> |
|------------------------------------|---------------------|

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2014 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2014.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015

FINANCES

Compte administratif 2014

C9) Budget annexe du service public d'élimination des déchets

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L2121-14, L2121- 31, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2014 et ses annexes, ci-joints,

DELIBERE

par 33 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2014, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

| | |
|--|-------------------------------|
| • <i>Dépenses d'investissement</i> | <i>12 171,15 euros</i> |
| • <i>Recettes d'investissement</i> | <i>52 051,67 euros</i> |
| <i>Soit un excédent d'investissement de</i> | <i>39 880,52 euros</i> |
| • <i>Dépenses de fonctionnement</i> | <i>6 523 360,07 euros</i> |
| • <i>Recettes de fonctionnement</i> | <i>6 523 360,07 euros</i> |

Fait apparaître des restes à réaliser

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| • <i>Dépenses d'investissement</i> | <i>6 701 euros</i> |
|------------------------------------|--------------------|

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2014 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2014.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015